



PAR RPVA LE 12.12.2023

AFF : CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE /

LEMOUST AVOCATS

RG 23/01193

Audience d'orientation du Jeudi 11 Janvier 2024

DIRE N°1 A ANNEXER AU CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

**L'AN DEUX MIL VINGT TROIS
Et le DOUZE DECEMBRE**

Maître Alain LE MAGUER, Avocat, représentant la **SELARL LE MAGUER-RINCAZAUX-EISENECKER-BOHELAY-EHRET-GUENNEC**, Avocat au Barreau de LORIENT, demeurant C.A. « Le Pré aux Clercs » 2 Rue Abbé Laudrin 56100 LORIENT, qui est constituée dans le cadre de la procédure de saisie immobilière engagée l'encontre de **LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE** à la requête de :

La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 973, inscrite au RCS de QUIMPER sous le numéro 778 134 601, dont le Siège social est sis 7 Route du Loch, 29555 QUIMPER CEDEX 9, agissant sur poursuites et diligences de ses dirigeants sociaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Venant aux droits de la SOCIETE GENERALE, suivant acte de cession de créance en date du **3 août 2022**,

DIT ET DÉCLARÉ QUE :

Elle entend insérer au Cahier des conditions de vente par elle déposé le 6 juillet 2023 :

- **Un courrier établi le 7 décembre 2023 par Me LE COSSEC**, Commissaire de Justice à PONTIVY, ayant établi le Procès-verbal de description des biens et droits immobiliers de

le 23 mai 2023 mentionnant que le loyer actuel est de 7.635,66 € H.T. annuel et qu'il est à régler par trimestre.

- **Mail de**  membre du siège d'ODALYS VACANCES mentionnant le montant du loyer.

- **L'avenant de renouvellement du bail commercial** signé le 2 novembre 2020.

Dont acte.

Marine EISENECKER
Avocat

